



APRÈS LA CNIEG, LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

REJETTE LE DÉCRET RETRAITE!

Après plusieurs mois de silence et de refus de recevoir les organisations syndicales, le gouvernement a sorti son projet de décret le 16 juin dernier et voulait étouffer le débat en imposant un calendrier ultra-rapide. Il a trouvé face à lui la CGT et les autres organisations syndicales.

Première victoire le 22 juin: le conseil d'administration de la Caisse Nationale des IEG décide du report de l'avis et renvoie le vote sur le décret au 4 juillet. Les organisations syndicales imposent une journée d'étude le 29 juin pour pouvoir exposer leurs revendications et finaliser leurs amendements.

Deuxième victoire le 4 juillet: le CA de la CNIEG est l'occasion pour les organisations syndicales de présenter leurs amendements à la tutelle.

Les amendements relèvent de quatre thèmes:

- Le refus de tout recul des droits statutaires pour les agents actuels
- L'intégration des futurs embauchés sur tous les chapitres du Statut (sauf la pension spéciale vieillesse, fermée), y compris en retraite. En particulier, le bénéfice pour ces agents, en activité comme en retraite, pour eux comme pour leurs conjoints, de la Camieg, des œuvres sociales, des droits familiaux, du tarif agent, de la prestation « orphelin, » et de l'indemnité de fin de carrière.

Sur ces deux points, le texte préparé par la tutelle était incomplet, mal ficelé, traduisant le peu d'importance qu'elle accorde à notre Statut comme, d'ailleurs, au dialogue social avec les organisations syndicales des IEG.

Le maintien du Régime Spécial Vieillesse (RSV) pour tous les agents actuels, même s'ils connaissent des interruptions de carrière dans le futur (congés sans solde, détachement hors IEG ou mobilité): principe du « affilié un jour, affilié toujours ». Le texte de la loi prévoit une sortie du RSV dès qu'il y a une interruption de cotisation ce qui ferait sortir de nombreux collègues au fil des années.

— La modification du calendrier: report de la fermeture du Régime Spécial Vieillesse pour les nouveaux embauchés au ler janvier 2025 au lieu du ler septembre 2023, report du démarrage du

calendrier de modification de l'âge d'ouverture de droit et de la durée d'assurance au 1^{er} janvier 2028 au lieu du 1^{er} janvier 2025.

Au terme du débat au conseil d'administration de la CNIEG, la tutelle a reconnu qu'il y avait des modifications à apporter au texte et qu'il y avait des « oublis » mais qu'ils n'étaient pas volontaires.



Le vote du CA est sans appel : vote négatif sur le projet de décret et demande à la tutelle d'intégrer les amendements présentés par les OS.

Par ailleurs, les organisations syndicales avaient déposé une résolution spécifique sur le report de la



fermeture du RSV au 1er janvier 2025: cette résolution a été votée par le CA CNIEG. Cette séance a servi de tremplin pour le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) qui s'est tenu deux jours plus tard.

Troisième victoire le 6 juillet: le CSE vote contre le projet de décret et adopte une grande partie des amendements proposés par les organisations syndicales (les employeurs n'en ont quasiment pas présentés) devant une assemblée où nous avons demandé aux parties prenantes non concernées par le régime statutaire des IEG de ne pas prendre part aux votes. À noter que les associations de consommateurs ainsi que le sénateur Franck Montaugé nous ont transmis leur vote par procuration nous donnant ainsi un poids indéniable lors des votes.

Sur les deux premiers thèmes (maintien du Statut et garanties pour les futurs embauchés): tous les amendements sont adoptés! Sur le troisième thème (maintien du RSV en cas d'interruption de cotisation), alors que l'amendement n'était pas strictement légal car il modifie la loi, le CSE, malgré l'avis de la tutelle, décide de maintenir le vote et vote pour, avec le vote des employeurs favorable excepté la Direction de RTE qui s'inscrit dans une attitude herculéenne qui interroge fortement! Cela constitue un énorme message à la tutelle pour qu'elle modifie la loi et retire la condition de continuité qui risque de pourrir la vie des agents et des employeurs tout en affaiblissant globalement les compétences d'un secteur techniquement intégré! Sur le quatrième thème (calendriers), il y a eu opposition tant des employeurs que de la tutelle et les amendements ne sont pas passés. La position des employeurs est d'autant plus surprenante qu'ils ont émis des opinions publiquement pour dire que le calendrier de fermeture du RSV était intenable et qu'ils se sont abstenus au CA CNIEG. Quant au report du calendrier paramétrique, les organisations syndicales ne demandent pas l'impossible mais juste la fin de la mise en place de la loi retraites 2010 avant de commencer la transposition de la nouvelle. Tous les agents vont en pâtir mais tout particulièrement, une fois de plus, les mères de famille de 1 et 2 enfants pour qui l'âge d'ouverture va se décaler de façon accélérée. Nous n'oublierons pas cette attitude discriminante de la tutelle et des employeurs.

Enfin, les organisations syndicales ont déposé un amendement, qui n'a rien à voir avec

la loi, pour revaloriser le minimum pension au NR 110 - revendication maintes fois portée par la CGT- les employeurs déposant le même mais pour le NR 100. Le premier a été voté de justesse. Le deuxième a été voté à une large majorité. La tutelle a dit que ce n'était pas l'objet du présent décret (alors qu'elle s'est elle-même octroyée des écarts en diminuant des garanties collectives sans lien direct avec la loi Borne) mais le vote a clairement montré qu'il était temps d'acter cette revalorisation, dont le principe a été validé lors de la dernière Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI).

Finalement, la tutelle pensait passer son décret en douce et sans dialogue social. La force de la mobilisation depuis 10 mois, la détermination des organisations syndicales avec la CGT moteur dans la bataille des idées, leurs propositions concrètes et argumentées ont établi un rapport de force, imposant un débat et obligeant les employeurs à se positionner.

Le gouvernement sort une de fois de plus désavoué de cet épisode. Il se trouve face à plusieurs votes défavorables au projet de décret et à des votes favorables à nombre d'amendements votés par les OS et pour certains par les employeurs également. Ces votes ne sont que consultatifs mais le gouvernement se doit maintenant d'en tenir compte.

MINES-ÉNERGIE



